

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-57 : Développement Durable _ Achat de matériel pour le fonctionnement des déchèteries (Grignan – Valaurie – Valréas)

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries du territoire communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un stock d'outillage indispensable à l'entretien des déchèteries et à la réalisation de travaux effectués par l'agent technique de la collectivité ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires ci-annexées, portant sur un stock d'outillage divers, de la Société PROLIANS, sise 52 cours du Berteuil – 84600 VALREAS étant précisé que le coût de la mission s'établit à 3 039,73 € HT, soit 3 647,67 € TTC ; et de la société CHAUSSON MATERIAUX, sise 112 route d'Orange – 84600 VALREAS, étant précisé que le coût de la mission s'établit à 944,94 € HT, soit 1133,93 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le coût global se détaille comme suit :

- Devis Prolians n°151486 : 911,97€ HT soit 1094,36€ TTC
- Devis Prolians n°151487 : 1422,51 € HT soit 1707,01 € TTC
- Devis Prolians n°151581 : 154,10 € HT soit 184,92 € TTC
- Devis Prolians n°154219 : 551,15 € HT soit 661,38 € TTC
- Devis Chausson n°45661461 : 944,94 € HT soit 1133,93 € TTC

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.



Fait à Valréas, le 03 juin 2026
Le Président,
Jean-Louis MARTIN